

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 007 647	42,02	109,83	2 174 000	913 515	42,52%	924 385
Taxe foncière non bâties (TFNB)	31 451	62,62	147,04	34 200	21 416	63,12%	21 587
Taxe d'habitation (TH)	130 798	11,78	47,94	140 085	16 502	11,78%	16 502
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total		951 433		962 474
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	962 474

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 962 474	42,52%	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	= 1 011 604 (TFB ET TFNB) pas d'augmentation pour TH	63,12%	
Taxe d'habitation (TH)	951 433		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien  
des taux a été décidée en 2023,  
cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			5 072	0	0	1,000 000	11

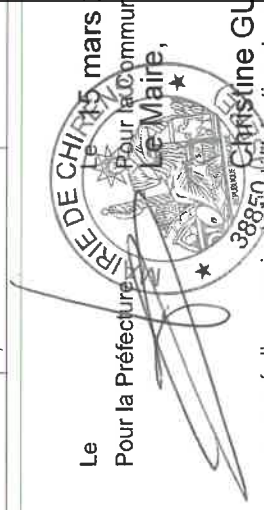
III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
		5 072		5 072

A GRENOBLE

Le 10 MARS 2023  
Pour la Direction des Finances publiques,  
PHILIPPE LERAY  
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES  
PUBLIQUES

Le 10 MARS 2023  
Pour la Préfecture



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

<b>Taxe foncière bâtie :</b>			
a. Personnes de condition modeste	1 221		
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0		
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	475		
d. Locaux industriels	36		
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	2 172		
<b>Taxe d'habitation :</b>			
a. Dotation pour perte de THLV	1 168		
b. Dotation pour Mayotte			
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>			
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>		
b. Base minimum			
c. Locaux industriels			
d. Autres allocations			

2. BASES EXONÉRÉES

<b>Taxe foncière bâtie :</b>		
a. Par le conseil municipal		56 787
b. Par la loi		
<b>Taxe foncière non bâtie :</b>		
a. Par le conseil municipal		5 686
b. Par la loi (terres agricoles)		
c. Par la loi (autres)		
<b>Cotisation foncière des entreprises</b>		
a. Par le conseil municipal		
b. Par la loi		
<b>4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION</b>		
a. Hors résid. principales et log. vacants	140 085	
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	

3. PRODUITS DES IFR

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	

5. RÉFORMES FISCALES

<b>Taxe d'habitation :</b>	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	1,000000
c. Coefficient correcteur	

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023		Taux des EPCI de 2022		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2023 13	de 2022 14	de 2022 14	de 2023 15	de 2022 15	
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	45,08	112,70	2,87000	2,87000	109,83	109,83	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	61,81	154,53	7,49000	7,49000	147,04	147,04	
Taxe d'habitation (TH)	22,98	22,81	57,45	9,51000	9,51000	47,94	47,94	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

<b>Taux moyens pondérés des taxes foncières au niveau :</b>	
a. National	
b. Communal	
<b>Taux maximum :</b>	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	
<b>Taux de CFE perçue en 2022 par la commune d'agglomération. La communauté urbaine ou les communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique</b>	26,09

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 038-213801053-20230315-2022005-DE

2022  
>>>  
>>>  
>>>



6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>